

## Conseil Municipal du 5 octobre 2021 Compte rendu

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 28 Septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN  
Le 5 Octobre à 20h00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
S'est réuni à la du conseil en séance  
Ordinaire sous la présidence de  
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Yvette BULOUP, Philippe CHARPENTIER Philippe COUDRAY, Christiane COULON, Annie DARAULT, Didier DREUX, Marie-Line FOUCHER, Stéphane FOUQUET, Emmanuelle GOMBOURG, Léa GUYON, Gilles LEDOUX, Milène LEPROUST, Mélanie MACE, Christian MAUCOURT, Emilie PERDEREAU, Gaëtan RENAULT, Olivier RODAIS (arrivée à 20h55), Anthony TRIFAUT.

Vote par procuration : Annick CHARTRAIN, donne pouvoir à Christian MAUCOURT, Laurent MAILLARD donne pouvoir à Anthony TRIFAUT, Philippe PLECIS donne pouvoir à Gilles LEDOUX, Chloé ROGARD donne pouvoir à Milène LEPROUST.

Absents non représentés : Jonathan REYT.

### **Rapport n°1 : Représentation de la commune au conseil d'administration du centre LARES**

Suite aux élections départementales et à la désignation des conseillers départementaux dans les différentes instances du Département, Anthony TRIFAUT représentera le Département au sein du Conseil d'Administration du centre LARES. Aussi, il convient de désigner un autre représentant pour la commune.

Monsieur le Maire propose de nommer Yvette BULOUP en charge du CCAS à cette instance en qualité de titulaire. Il conviendra de désigner également un suppléant.  
Monsieur Christian MAUCOURT se porte candidat pour la suppléance.

**Il est demandé au conseil municipal de valider la proposition de désignation d'Yvette BULOUP pour représenter la commune au sein du conseil d'administration au centre social LARES et de désigner Christian MAUCOURT comme suppléant.**

**Adopté à l'unanimité.**

### **Rapport n°2 : Vente d'une parcelle Avenue de la Gare**

Une proposition d'achat des terrains ci-dessous a été faite par Mme Patricia BONNET.



Il s'agit des parcelles cadastrées AB 109 d'une superficie de 156 m<sup>2</sup> en zone UP et AB 110 d'une superficie de 299 m<sup>2</sup> en zone UP

Une proposition d'achat des parcelles a été faite par le propriétaire de la parcelle voisine AB 1.

La proposition d'achat de ce jour est à 16€ du m<sup>2</sup>, avec les frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,**

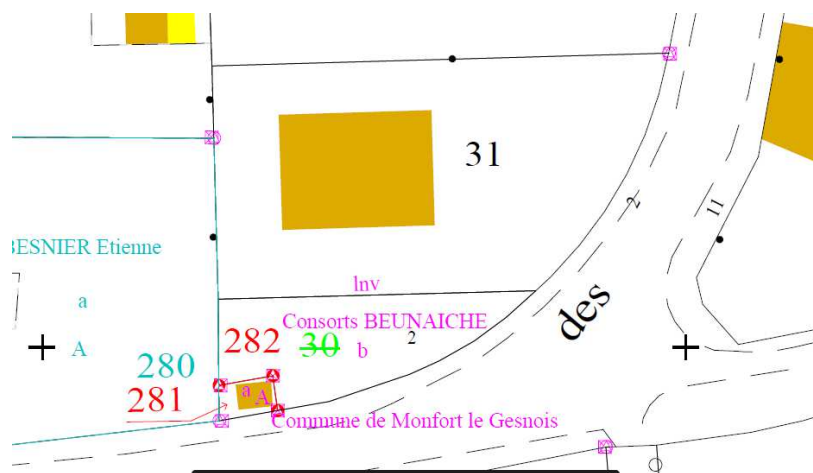
- **approuve la vente des parcelles référencées ci-dessus pour un montant de 16 € du m<sup>2</sup>,**
- **indique que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.**

### **Rapport n°3 : Vente d'une parcelle Allée des Bleuets**

Dans le cadre d'une opération de bornage sur la parcelle A 280, M le Maire a constaté qu'un accord antérieur avait été conclu entre les consorts Beunaiche et l'association syndicale du lotissement sur la parcelle A 282. (Parcelle dans les espaces communs du lotissement).

Lors de la rétrocession des espaces communs et de la voirie du lotissement, la parcelle A 282 était classée dans le domaine de la commune au regard de l'implantation d'un transformateur EDF. Toutefois, les consorts BEUNAICHE ont aménagé celle-ci de murets et de plantation au regard de la décision avec l'association syndicale.

A ce jour, il convient donc de régulariser cette situation sur la parcelle A 282 et de procéder à un bornage pour le transformateur.



La parcelle AD 282 est issue de la parcelle AD 30, un bornage a été nécessaire afin d'extraire un transformateur électrique appartenant à la Commune.

Par conséquent, la parcelle cadastrée AD 282 d'une superficie de 145 m<sup>2</sup> en zone UP sera de la propriété des consors Beunaiche pour l'euro symbolique. La parcelle AD 281 (emplacement du transformateur) sera de la propriété de la commune.

La proposition d'achat est à l'euro symbolique, avec les frais de notaires et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,**

- **approuve la vente des parcelles référencées ci-dessus pour un montant de 16 € du m<sup>2</sup>,**
- **indique que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.**

#### **Rapport n°4 : Déclassement de Voirie - Avenue de la libération**

La commune de Montfort-le-Gesnois est propriétaire de terrain sur la commune depuis plusieurs années. Certains d'entre eux ne peuvent bénéficier de projets d'aménagements au titre de la commune. Afin de pouvoir procéder à la vente de certains d'entre eux, il est nécessaire de recueillir l'avis du conseil Municipal pour le déclassement des voies de délaissement.

La commune est desservie par l'avenue de la Libération RD20, cette voie est constituée d'une voie de délaissement au Nord faisant partie intégrante du domaine public.

Il convient de déclasser cette voie, afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir autoriser l'aménagement de la parcelle située à l'arrière de la RD20.



Il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable au déclassement lorsque les droits des riverains ne sont pas atteints et lorsque les fonctions de desserte de la dépendance principale ne sont pas touchées.

Par conséquent, le déclassement peut être réalisé dans ce cas sans procédure autre qu'une délibération

Cette voie sera bornée par un géomètre expert et possèdera un numéro de parcelle.

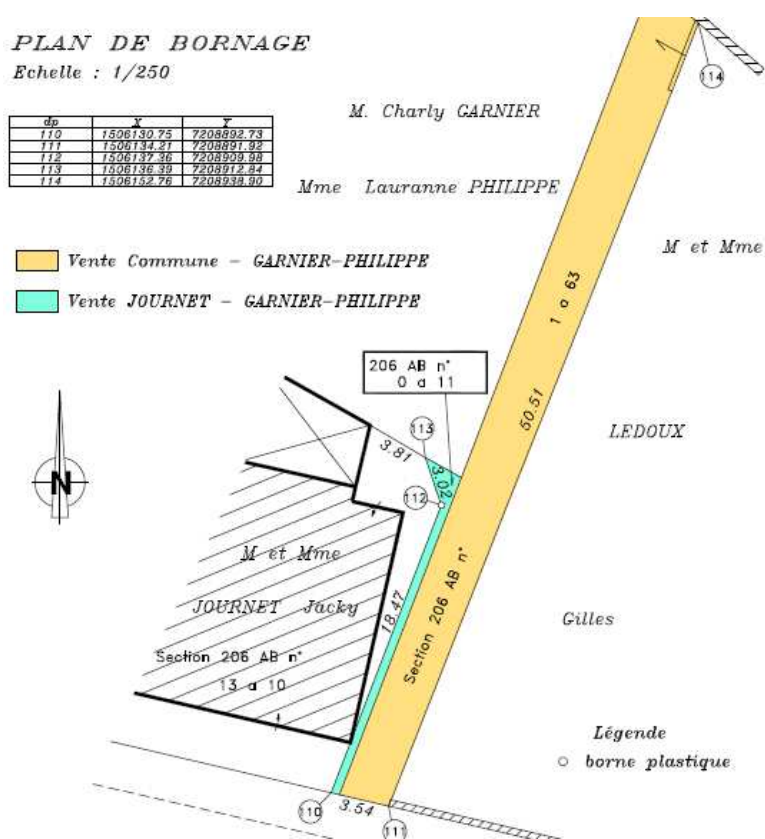
**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de cette voie.**

**Adopté à la majorité (1 abstention 1 non participation)**

### Rapport n°5 : Aliénation de voirie - Avenue de la libération

Au regard de la demande d'urbanisation en cours d'instruction sur la parcelle ci-dessous en jaune, et compte tenu des contraintes de ce terrain au regard de la voirie communale, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'aliénation de cette parcelle après une consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat

Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier disposent d'une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et délaissées suite à une modification de l'alignement de ces voies (article L 112-8 du Code de la voirie routière) – les propriétaires riverains sont tous les propriétaires qui possèdent une parcelle contigüe.



Par conséquent, la commune doit mettre en demeure les propriétaires riverains (qui disposeront d'un délai d'un mois) d'acquiescer ce délaissé.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à procéder :

- A la consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat
- A la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer ce délaissé
- De procéder à la signature de tous documents ou actes nécessaires à cette aliénation

**Décision ajournée.**

## Rapport n°6 : Déclassement de Voirie – Chemin des Bougrières

La commune de Montfort-le-Gesnois est propriétaire de terrain sur la commune depuis plusieurs années. Certains d'entre eux ne peuvent bénéficier de projets d'aménagements au titre de la commune. Afin de pouvoir procéder à la vente de certains d'entre eux, il est nécessaire de recueillir l'avis du conseil Municipal pour le déclassement de voirie des voies de délaissement.



La commune est desservie par la VC160 Chemin des Bougrières, cette voie est constituée d'une voie de délaissement faisant partie intégrante du domaine public.

Il convient de déclasser cette voie, afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause.

Cette voie sera bornée par un géomètre expert et possèdera un numéro de parcelle.

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de cette voie.**

**Adopté à la majorité (1 abstention)**

## Rapport n°7 : Aliénation de voirie – Chemin des Bougrières

Au regard de la demande d'urbanisation en cours d'instruction sur la parcelle en jaune ci-dessous, et compte tenu des contraintes de ce terrain au regard de la voirie communale, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'aliénation de cette parcelle après une consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat

D'autre part, les propriétaires riverains des voies du domaine public routier disposent d'une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et délaissées suite à une modification de l'alignement de ces voies (article L 112-8 du Code de la voirie routière) – les propriétaires riverains sont tous les propriétaires qui possèdent une parcelle contiguë.



Par conséquent, la commune doit mettre en demeure les propriétaires riverains (qui disposeront d'un délai d'un mois) d'acquiescer ce délaissé.

Le conseil municipal devra donc délibérer pour décider l'aliénation du délaissé de voirie et demander au maire de mettre en demeure les propriétaires riverains pour acquiescer le délaissé.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à procéder :**

- **A la consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat**
- **A la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer ce délaissé**
- **De procéder à la signature de tous documents ou actes nécessaires à cette aliénation**

**Adopté à la majorité (1 abstention)**

### **Rapport n°8 : Renforcement du réseau électrique avenue de la Libération**

Le Département doit réaliser une opération de renforcement du réseau électrique avenue de la Libération, rues de la Pointe et de la Croix Blanche. Compte tenu du caractère urbanisé de la zone d'intervention, la mise en souterrain du réseau est envisagée. Ce projet vous a été présenté le 06 janvier 2021.

La mise en souterrain du réseau électrique est prise en charge à 100 % par le Département dans le cadre de l'opération de modernisation du réseau de distribution publique indispensable à la satisfaction des besoins de nos administrés.

Il appartient à la commune de prendre les dispositions nécessaires pour assurer, de manière coordonnée à ces travaux, la mise en souterrain du réseau téléphonique et du réseau d'éclairage public.

Dans le cas où le conseil municipal ne donnerait pas une suite favorable à la mise en souterrain du réseau téléphonique, cette opération de renforcement du réseau électrique sera réalisée en technique aérienne.

Le génie civil de télécommunication nécessaire à l'opération est estimé à 60 000 € à la charge de la commune.

Le Département propose, pour nous permettre de réaliser cette opération, de réaliser lui-même la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du génie civil de télécommunication.

Le câblage et la dépose du réseau téléphonique seront assurés et financés par Orange.

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de renforcement de réseau électrique.**

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2022
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 3 600 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.